



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE
Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/124

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat/Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026**N°2026/124***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Par arrêté du 14 février 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune des Houches.

Le projet porte sur :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) :
 - o précision des modalités d'urbanisation
 - o évolution des périmètres
- le zonage :
 - o ajustement des périmètres des O.A.P pour refléter les nouvelles orientations d'aménagement
 - o création d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de Bellevue (N.B : ce secteur ne correspond pas au même « Bellevue » de St Gervais)
 - o intégration des zones exposées au risque minier
 - o création d'une zone NEnR dédiée au développement des énergies renouvelables
 - o suppression et modification de plusieurs emplacements réservés
 - o identification des bâtiments, constructions et éléments à caractère patrimonial et paysager issus de l'étude paysagère, architecturale et urbaine réalisée en 2022 sur la vallée de Chamonix
 - o identification du domaine skiable du secteur du Turchet (au centre du village)
 - o ajustement suite à l'évolution du règlement écrit
- le règlement :
 - o clarification de certaines dispositions réglementaires afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - o évolution de certaines règles pour répondre aux enjeux du territoire
 - o mise à jour en fonction des évolutions des O.A.P et du zonage.

Suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre de la saisine au cas par cas, le projet a été complété.

Par courrier du 13 mars 2026, la CCVCMB a notifié le projet de modification n°2 ajusté pour avis des personnes publiques associées et consultées.

G MMS

Le projet susvisé n'a pas d'incidence sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de modification n°2 du P.L.U des Houches, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : le projet de modification n°2 du P.L.U des Houches n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

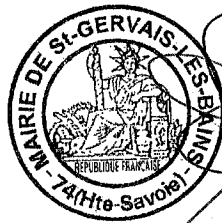
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX